



Permis alcool suspension

Par labocca

Bonjour j'ai été condamné à une ordonnance pénale pour conduite sous emprise d'alcool , 6 mois de suspension et 500 euros d'amende , je voulais savoir si les 90 euros d'amende était compris dedans , de plus j'avais grillé un stop donc est ce que j'aurais 90 euros d'amende aussi?
Merci de votre aide .

Par Tisuisse1

D'après votre texte, il semblerait que votre condamnation ne concerne que la conduite sous alcool, pas le STOP. Vous auriez dû demander que les 2 infractions soient jugées ensemble car, dans ce cas, le nombre de points à retirer aurait été plafonné à 8 or, là, vous aurez en tout 10 points en moins soit 6 pour l'alcool et 4 pour le STOP.

Avez-vous reçu un avis de contravention pour le STOP séparément de la convocation pour l'alcool ?

Par labocca

Je n'ai rien reçu pour le stop pour l'instant , de toute façon avant mes deux infractions il me restait que 4 points donc mon permis va être invalides ... j'espère recevoir vite la lettre 48si parce que je ne veux pas avoir 6 mois de suspensions et encore 6 mois de plus pour l'invalidation du permis ...
Merci de votre reponse

Par labocca

Je n'ai rien reçu pour le stop pour l'instant , de toute façon avant mes deux infractions il me restait que 4 points donc mon permis va être invalides ... j'espère recevoir vite la lettre 48si parce que je ne veux pas avoir 6 mois de suspensions et encore 6 mois de plus pour l'invalidation du permis ...
Merci de votre reponse

Par Tisuisse1

Les 2 suspensions s'additionnent car si l'une est une sanction pénale, l'autre est une mesure administrative sans rapport avec la première décision, en dehors de la perte totale de vos points.

Par labocca

cela signifie donc que je vais rester 12 mois sans permis ?

Par consulter avocat

Vous avez besoin d'un conseil juridique, une aide juridique, question juridique, assistance ou consultation posez là à un de nos avocats ou un de nos juristes. C'est confidentiel et gratuit, il suffit d'un petit clic sur <http://consulter-avocat.fr/> ou d'appeler le (+33) 09 70 40 80 87

<http://consulter-avocat.fr/> respecte une charte de qualité très complète afin de vous offrir le meilleur service possible en France, en Belgique, au Luxembourg et en suisse.

Toutes nos réponses sont gratuites et certifiées par notre cabinet d'avocats spécialisé dans tous les domaines et vous offre un véritable engagement de qualité.il vous suffit de cliquer sur ce lien <http://consulter-avocat.fr/> ou d'appeler le (+33) 09 70 40 80 87

Par Me SEBAN

Bonjour,

Je vous conseille de faire opposition à l'ordonnance pénale afin d'éviter l'annulation de votre permis de conduire pour défaut de points.

Il y a de nombreuses solutions qui permettent d'éviter cette annulation.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Cdt,

Me SEBAN, Avocat à la Cour

[url=http://www.maitreseban.fr]http://www.maitreseban.fr[/url]

[url=http://www.maitreseban.fr]avocat permis de conduire[/url]